

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE - (N° 1935)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE1

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE UNIQUE

Après le mot "travers", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

"les collectivités d'Outre-mer, en particulier la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mentionner également Wallis-et-Futuna parmi les collectivités françaises du Pacifique.